



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 38

**CONTRAT « ZEN » DANS LE CADRE DE
L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LE
REEMPLACEMENT DES HYDRANTS
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'un contrat « ZEN » pour l'entretien, la réparation et le remplacement des Hydrants sur la commune de Dourges,

CONSIDERANT la proposition de la Compagnie Générale des Eaux « VEOLIA EAU »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat « ZEN » pour l'entretien, la réparation et le remplacement des Hydrants avec la Compagnie Générale des Eaux « VEOLIA EAU » sise 3 rue Saint Louis – 62300 LENS.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, selon une rémunération composée des termes « G » et « S » dont les valeurs de bases au 1^{er} janvier 2025 sont les suivantes :

- GO = 100,00 € HT par an relatifs aux frais de gestion généraux, puis,
- SO = 55,50 € HT par hydrant entretenu et/ou contrôlé, par an.

Article 3 : La contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, soit le 17 octobre 2025.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 17 octobre 2025

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-216202747-20251017-DECISION202